

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**  
**COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET**  
**41350**

Objet : Interdiction de circulation rue des Ecoles le 11 novembre 2024.

N° 349/2024

Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les dispositions du code de la route notamment l'article R 225,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Ecoles.

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation de tout véhicule sera interdite rue des Ecoles le 11 novembre 2024 de 10h45 à 12h00 à l'exception des riverains qui pourront accéder à leur propriété.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Paul Berthereau, rue Auguste Michel, rue Gérard Dubois, rue de Villemêle, et par la rue de Villemêle, rue des Églantines et la rue de la Frelonnette et la Route Nationale.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Monsieur le responsable des services techniques
- La police municipale.

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

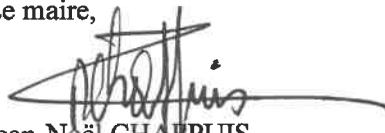
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 7/11/2024.

Saint Gervais la Forêt, le 04/11/2024

Le maire,



Jean-Noël CHAUPUIS